



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : SUSPICIONS DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, SITUATION TRÈS ÉVOLUTIVE DANS LE SUD-OUEST, MISE EN PLACE DE ZONES RÉGLEMENTÉES DANS 216 COMMUNES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

à Pau, le 11 mai 2023

#### **PJ :**

- Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2023-252 du 10 mai 2023 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans le Gers
- Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2023-255 du 10 mai 2023 déterminant une zone réglementée temporaire suite à des suspicions fortes d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone
- Cartographie du zonage réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la date du 10 mai 2023-23h
- Cartographie des zones à risque IAHP (ZRP-ZRD)

\*\*\*\*\*

Depuis le 3 mai 2023, plusieurs élevages du Gers et des Landes sont touchés par l'influenza aviaire hautement pathogène.

À la date du 10 mai 2023, 11 foyers en élevage ont été confirmés dans le Gers et 1 dans les Landes (majoritairement de palmipèdes) dans les communes de Manciet, Couloumé-Mondebat, Pouydraguin, Termes d'Armagnac, Fustérouau (32) et Bordères-et-Lamensans (40).

L'abattage des foyers a été réalisé, des dépeuplements préventifs sont en cours.

#### **Cabinet du préfet**

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



**Le virus en cause (H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galliformes) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.**

De plus, deux suspicions fortes ont été déclarées ce 10 mai 2023 dans deux élevages des Pyrénées-Atlantiques (communes de Maucor et de Sauvagnon).

Afin de protéger largement de l'extension de la maladie, un zonage réglementé a été mis en place :

- une zone réglementée temporaire (ZRT) de 20 km autour des suspicions des Pyrénées-Atlantiques, elle couvre 199 communes du département ;
- une zone réglementée supplémentaire (ZRS) dans le périmètre de 10 à 20 km autour des foyers gersoïses et landais, qui concerne 17 communes des Pyrénées-Atlantiques.

Voir arrêtés préfectoraux et cartographie en pièces jointes.

Dans la ZRT, l'ensemble des mouvements de volailles vivantes sont bloqués (sauf départ abattoir sous couvert d'analyses virologiques).

Dans la ZRS, les mesures suivantes s'appliquent en élevages de volailles :

- renforcement de la biosécurité et de vigilance en cas signes cliniques, de mortalités ou de baisse des paramètres de production (baisse de consommation d'eau, d'aliment...);
- obligations de surveillances virologiques régulières, par autocontrôles, en élevages de palmipèdes et gibiers à plumes ;
- **interdiction de mise en place dans la ZRS de canetons d'un jour et de palmipèdes provenant d'autres zones réglementées ou indemnes, a minima jusqu'au 24 mai 2023 inclus.** Cette mesure pourra être prorogée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ;
- **restrictions et conditions pour les mouvements de volailles (audit biosécurité, distance) ;**
- **surveillance virologique aux mouvements des palmipèdes, gibiers à plumes et appelants de gibier d'eau.**

Le détail des restrictions et les modalités des surveillances sont précisées dans les arrêtés préfectoraux joints.

**En particulier dans les zones réglementées, la biosécurité maximale doit être respectée, les interventions et contacts entre éleveurs et acteurs de la filière avicoles doivent être restreintes au maximum.**

En outre, dans ces zones réglementées, les mouvements des denrées d'origine animales « volailles » (viandes, œufs) sont interdits.

Des dérogations peuvent être accordées sous couvert d'engagements des professionnels (abattoirs ou salles d'abattage agréés ou établissements d'abattage non agréés, centres d'emballage d'œufs, établissements agroalimentaires agréés, entrepôts) à respecter des mesures strictes de biosécurité et de traçabilité, et de l'obtention de laissez-passers sanitaires.

En outre, le niveau de risque IAHP est défini, par arrêté ministériel, comme modéré depuis le 30 avril 2023.

Si ce niveau de risque permet des souplesses notamment en matière de mise à l'abri, **mais en dehors des zones réglementées et des zones à risque.**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques appelle, au regard de la situation dans les départements voisins, à la plus grande vigilance et à la responsabilité de chaque acteur pour limiter les contacts entre les volailles d'élevage et l'avifaune sauvage, et pour stopper toute intervention humaine non strictement indispensable en élevage.

**Les mesures de biosécurité maximales doivent être respectées.**

Dans les zones à risque (zone à risque particulier-ZRP et zone à risque de diffusion-ZRD), les mesures de biosécurité renforcée, notamment la mise à l'abri, doivent être respectées. Compte-tenu d'éventuelles problématiques de bien-être animal, les palmipèdes de plus de 56 jours peuvent, dans ces zones, être mis sur parcours réduits.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- Volet Élevages et volailles : la direction départementale de la protection des populations (DDPP) au 05 47 41 33 80 (heures de bureau) ou au 06 82 03 62 84 (n° d'astreinte, hors heures de bureau) ou par courriel : [ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)
- Volet denrées alimentaires d'origine animale : [ddpp-ssa@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp-ssa@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) (heures de bureau)

Des informations générales sont disponibles sur les sites internet suivants:

- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-en-6-questions>
- sur la situation sanitaire en France : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- sur les mesures applicables : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- sur la situation dans les Pyrénées-Atlantiques : site de la Préfecture <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>